# Synthèse d'experts L'INFORMATION JURIDIQUE, PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE



## Interpréter vos comptes 2020

Comment bien analyser la performance de votre entreprise en 2020

## Actualité

Le régime fiscal et social des indemnités versées aux salariés en télétravail

## **Tendance**

Le NWOW : vers une nouvelle organisation de l'entreprise entre flexibilité et horizontalité

## **Patrimoine**

Quels sont les rendements des assurances-vie en euros pour l'année 2020 ?



Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

## Des enseignements précieux

Il y a un an, nous étions confinés pour la première fois. Un triste anniversaire qui nous rappelle à quel point la lutte contre ce Covid-19 est difficile, mais aussi à quel point nous avons su nous adapter pour y faire face. C'est le cas surtout des entreprises qui ont réussi, pour beaucoup d'entre elles, à réinventer leur mode de fonctionnement pour le rendre compatible avec les contraintes sanitaires imposées par la crise. On pense, bien sûr, à la digitalisation, qui a permis à de nombreux commerces de rester en contact avec leurs clients et de continuer à les servir. On pense aussi au télétravail, qui a pu être mis en place très rapidement dans de nombreuses organisations et pour de nombreux postes compatibles avec ce mode de travail. Une nouvelle organisation qui s'est d'ailleurs révélée - qu'on l'apprécie ou pas - d'une efficacité remarquable, au point qu'une récente étude de l'Institut Sapiens émet l'hypothèse qu'elle aurait entraîné une hausse de plus de 20 % de la productivité des salariés sous l'effet de la disparition des temps de transport et des « réunions inutiles et chronophages ». On pense enfin à l'envie, au réconfort, à la joie et à l'espoir que de nombreux dirigeants et managers ont pris soin d'insuffler à des collaborateurs souvent désorientés par ce qu'il leur arrivait. Sans oublier les entreprises qui auront été jusqu'à réinventer leur propre modèle économique. Des enseignements qu'il ne faudra pas oublier lorsque, dans 6 mois, nous l'espérons tous, la vaccination nous aura permis de terrasser ce satané virus et de repartir de l'avant!

## // Échéances d'avril 2021

En raison de la crise sanitaire, certaines des échéances ci-dessous pourraient être reportées voire annulées.

### 13 avril

> Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en mars 2021.

#### 15 avril

> Entreprises d'au moins 50 salariés qui pratiquent le décalage de la paie : DSN de mars 2021 et paiement des

- cotisations sociales sur les salaires de mars 2021.
- > Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : télérèglement de la taxe sur les salaires payés en mars 2021 lorsque le total des sommes dues au titre de 2020 excédait 10 000 €, ou au cours du 1er trimestre 2021 lorsque le total des sommes dues au titre de 2020 était compris entre 4 000 et 10 000 € et télétransmission du relevé de versement provisionnel n° 2501.

#### 24 avril

> Redevables partiels de la TVA : détermination du coefficient de déduction définitif pour 2020 et régularisation des déductions opérées en 2020 sur la base du coefficient provisoire.

#### 30 avril

> Versement de régularisation, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle, de la taxe d'apprentissage, de la

- contribution supplémentaire à l'apprentissage, de la contribution CPF-CDD et de la participation-construction auprès du service des impôts des entreprises sur un bordereau n° 2485.
- > Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2021 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 mai).

## 03

## La City face au défi du Brexit

Depuis 2016, le secteur financier du Royaume-Uni a perdu au moins 1 300 Md£ d'actifs et 7 600 emplois.

Les services financiers ont brillé par leur absence dans l'accord de divorce conclu fin décembre entre l'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni. Et Bruxelles ne montre aucun empressement à accorder à Londres les équivalences qui permettraient aux Européens d'utiliser ses services

## 1 300 MILLIARDS DE LIVRES D'ACTIFS

D'après le cabinet EY, depuis le référendum de 2016, ce sont au moins 1 300 Md£ d'actifs financiers et 7 600 emplois qui ont traversé la Manche, soit 5 % du secteur financier. Selon le cabinet de conseil, 43 % des entreprises du secteur ont déjà ou souhaitent déplacer certaines de leurs activités sur le continent. Dublin, Luxembourg et Francfort étant les destinations les plus populaires pour les relocalisations

#### **UN LEVIER POLITIQUE**

Le peu de complaisance de Bruxelles sur les fameuses équivalences accordées aux Britanniques nourrit ces relocalisations. Les supplications des grandes sociétés de gestion d'actifs et des banques risquent donc de rester

#### Un accord a minima

L'UE et le Royaume-Uni ont pour ambition de signer prochainement un protocole d'accord sur les services financiers. Mais ce texte doit simplement porter sur la coopération règlementaire, sans pour autant donner à Londres un accès au marché européen.



lettre morte pendant un moment. Le temps que les déménagements vers les hubs financiers européens s'accélèrent ou qu'un levier politique intéressant soit trouvé à Bruxelles. Pour les places boursières en particulier, le couperet est tombé mi-février : Amsterdam est devenue la première place européenne d'échange des actions devant Londres. Selon le Chicago Board Options Exchange (CBOE), le Brexit a provoqué la migration de près de la moitié des volumes de transactions du Royaume-Uni vers l'Europe.

#### LONDRES RIPOSTE

Pour attirer de nouveau les entreprises au London Stock Exchange, Londres songe à assouplir certaines règles boursières en prévoyant, par exemple, la possibilité de deux classes d'actions différentes, dont une pour les fondateurs, avec davantage de droits de vote, ou l'accueil de coquilles vides destinées à des acquisitions. Il serait aussi question de pouvoir introduire en Bourse moins de 25 % du capital d'une entreprise.

Podium boursier post-Brexit\*



**9,2** Md€/J

Londres

**▼ 8,6** Md€/J



Paris

**6,0**<sub>Md€/J</sub>

\* Classement des places boursières européennes en volume échangé par jour un mois après l'entrée en application du Brexit (source : CBOE)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les employeurs qui embauchent un travailleur handicapé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois ont droit à une aide de

4 000 € maximum sur un an (1 000 € par trimestre). Cette aide, qui devait prendre fin le 28 février 2021, concerne finalement les contrats de travail conclus jusqu'au 30 juin 2021. Pour en bénéficier, il faut notamment que : - la rémunération horaire prévue dans le contrat ne dépasse pas deux fois le montant du Smic, soit 20,50 € brut ;

- l'employeur n'ait pas procédé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste visé par l'aide;

- le salarié soit maintenu dans les effectifs de l'entreprise

pendant au moins 3 mois à compter du premier jour d'exécution du contrat. En pratique : l'aide doit être demandée via le téléservice SYLAé mis en place par l'Agence de services et de paiement (https://sylae.asp-public.fr) dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

Décret n° 2021-198 du 23 février 2021, JO du 24



## Activité partielle : encore du nouveau !

L'indemnité à verser par les employeurs qui relèvent d'un secteur d'activité protégé ou d'un secteur connexe (secteurs listés par le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020, mis à jour le 28 février 2021) à leurs salariés en activité partielle s'élève à 70 % de leur rémunération horaire brute jusqu'au 30 avril 2021, puis à 60 % à compter de mai. Le taux de l'allocation payée à ces employeurs s'établit, lui, à 70 % pour le mois de mars, à 60 % pour avril et à 36 % à compter de mai. Quant aux autres entreprises, elles doivent à leurs salariés en activité partielle une indemnité fixée à 70 % de leur rému-

nération horaire brute au titre du mois de mars, puis à 60 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. L'allocation qu'elles perçoivent demeure fixée à 60 % pour le mois de mars, mais tombe à 36 % à compter d'avril 2021.

Décrets n° 2021-221 et n° 2021-225 du 26 février 2021, JO du 27

## Les déclarations fiscales annuelles des entreprises

La date limite de dépôt de la plupart des déclarations fiscales des entreprises est fixée, cette année, au 4 mai 2021. Mais certaines d'entre elles ouvrent droit à un délai supplémentaire de 15 jours. Ainsi, peuvent être déposées jusqu'au 19 mai 2021 la déclaration de résultats des entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés qui ont clôturé leur exercice le 31 décembre 2020, ou encore la déclaration n° 1330-CVAE (cf. tableau ci-dessous).

Étant précisé qu'à l'heure où nous mettions sous presse, aucun report de la date limite de dépôt des déclarations n'avait été annoncé par le gouvernement du fait de la persistance de la crise sanitaire.

Date limite de dépôt des déclarations			
Entreprises à l'impôt sur les sociétés	Déclaration de résultats n° 2065     exercice clos le 31 décembre 2020     absence de clôture d'exercice en 2020	19 mai 2021	
Impôts locaux	Déclaration de CFE n° 1447-M     Déclaration n° 1330-CVAE     Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE 2020 n° 1329-DEF     Déclaration DECLOYER	4 mai 2021 19 mai 2021 4 mai 2021 19 mai 2021	
Taxe sur la valeur ajoutée	Déclaration de régularisation n° 3517-S (régime simplifié de TVA)     exercice clos le 31 décembre 2020	4 mai 2021	
Sociétés civiles immobilières	• Déclaration de résultats n° 2072	19 mai 2021	



04

A V R I L 2 0 2 1

## 05\_

## Télétravail : quid des frais professionnels ?

Le point sur les régimes fiscal et social des indemnités versées aux salariés en télétravail.

Crise sanitaire oblige, nombre de salariés télétravaillent plusieurs jours par semaine et doivent parfois supporter des dépenses liées à leur activité (fournitures, par exemple). Et si, en principe, les employeurs ne sont pas tenus d'indemniser leurs salariés en télétravail, les juges estiment toutefois que les frais engagés par ces derniers pour les besoins de leur activité doivent leur être remboursés. Le point sur les régimes social et fiscal applicables à ces frais professionnels.



L'employeur peut, factures à l'appui, rembourser au télétravailleur les dépenses qu'il a réellement engagées. Ces sommes échappent alors aux cotisations sociales (patronales et salariales). Autre solution : il peut lui verser une allocation forfaitaire, exonérée de cotisations lorsqu'elle ne dépasse pas  $10\ \mbox{\ }\mbox{\ }\mbox{\$ 

### La déduction des frais réels

Les salariés optant pour la déduction de leurs frais réels peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser les forfaits précités de 2,50 € et de 550 € pour calculer le montant déductible de leurs frais de télétravail.



#### EN MATIÈRE D'IMPÔT

Fiscalement, les allocations versées en 2020 par l'employeur pour couvrir les frais de télétravail exposés par les salariés sont exonérées d'impôt sur le revenu. Lorsqu'il s'agit d'allocations forfaitaires, l'exonération est toutefois limitée à 2,50 € par jour de télétravail et à 550 € pour l'année.

Sachant que l'exonération concerne les allocations couvrant exclusivement les frais professionnels engagés au titre du télétravail, à l'exclusion des frais courants supportés lors de l'exercice de la profession (restauration, notamment). L'employeur doit identifier ces allocations dans les informations qu'il transmet à l'administration fiscale. Ainsi, le montant du salaire imposable prérempli sur la déclaration de revenus sera normalement diminué des allocations exonérées. Le salarié n'a donc pas de démarche à effectuer, sauf à vérifier le montant prérempli en le comparant avec son dernier bulletin de paie.

## Allocation conventionnelle

Votre convention collective peut prévoir une allocation forfaitaire de télétravail. Celle-ci échappe aux cotisations dans les limites fixées par cette convention, sans qu'il soit nécessaire de produire des justificatifs, si elle est attribuée en fonction du nombre de jours télétravaillés.

## CDD pour accroissement temporaire de l'activité

Le recrutement d'un salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et dans des cas limités (remplacement d'un salarié, surcroît d'activité, contrat saisonnier...). En effet, quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un CDD ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.



Ainsi, dans une affaire récente, une entreprise avait embauché un salarié en CDD de 6 mois au motif d'un accroissement temporaire de son activité (hausse du nombre d'appels sur sa plate-forme téléphonique). Mais ce CDD a été requalifié en CDI, les juges ayant considéré que ce surcroît d'activité n'était pas temporaire et qu'il s'inscrivait dans le cadre du développement de l'activité de l'entreprise. À retenir : pour conclure un CDD, l'employeur doit justifier que l'accroissement de son activité n'est que temporaire.

Cassation sociale, 3 février 2021, nº 19-15977

## Remboursement des crédits d'impôt

Les pouvoirs publics ont reconduit la possibilité pour les entreprises en difficulté de demander un remboursement anticipé des crédits d'impôt sur les sociétés. Autrement dit, une société qui bénéficie de crédits d'impôt restituables en 2021 peut, sans attendre le dépôt de sa déclaration de résultats, solliciter le remboursement des sommes qu'il lui reste à percevoir.

Cette faculté concerne tous les crédits d'impôt, en particulier le nouveau crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent des abandons de loyers ou le crédit d'impôt relatif à la rénovation énergétique des locaux des PME au titre de l'exercice 2020.

## Paradis fiscaux: la liste 2021

La liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) a été actualisée pour l'année 2021. Et elle fait l'objet de plusieurs modifications. D'abord, deux pays qui y figuraient ont été retirés. Exit, donc, les Bahamas et l'Oman. Ensuite, la liste française est complétée par deux nouveaux pays, à savoir la Dominique et les Palaos. Enfin, sont conservés Anguilla, les Samoa américaines, les Fidji, Guam, le Samoa, Trinité-et-Tobago, les îles Vierges britanniques, les îles Vierges américaines, le Vanuatu, le Panama et les Seychelles. Au total, la liste compte 13 pays pour 2021.

## Restauration au travail: des assouplissements



En raison de la crise sanitaire, les employeurs peuvent, jusqu'au 1er décembre 2021, permettre à leurs salariés de prendre leurs repas dans les lieux affectés au travail. Et ce, dès lors que l'emplacement habituel de restauration dans l'entreprise ne permet pas de respecter les règles liées à la distanciation physique entre les salariés (au moins 2 mètres entre chaque personne en l'absence de port du masque). Il importe peu que les nouveaux emplacements de restauration définis par l'employeur ne comportent pas les équipements normalement exigés (sièges, tables, robinet d'eau potable...). Attention toutefois, l'emplacement de restauration nouvellement mis en place ne peut pas être situé dans les locaux affectés à l'emploi ou au stockage de substances ou de mélanges dangereux.

Décret n° 2021-156 du 13 février 2021, JO du 14

06

## Affacturer ses commandes : possible jusqu'au 30 juin 2021!

Pour soutenir la trésorerie des entreprises en cette période de crise sanitaire et économique, les pouvoirs publics ont mis en place, il y a quelques mois, un dispositif d'affacturage accéléré. Rappelons que l'affacturage consiste pour une entreprise à céder ses créances clients à une société qui se charge de procéder à leur recouvrement, ou même de les lui payer par avance.

En principe, l'affacturage n'est possible que sur les factures émises une fois les marchandises livrées ou la prestation réalisée. Avec la mise en place de ce nouveau dispositif, les entreprises peuvent solliciter un financement de la société d'affacturage dès qu'une prise de commande est confirmée par un client, donc sans avoir à attendre la livraison et l'émission de la facture correspondante. Ce financement anticipé étant possible grâce à la garantie que l'État apporte à l'opération.

Important : ce dispositif, qui ne devait bénéficier qu'aux financements des commandes prises jusqu'au 31 décembre 2020, a été prorogé de 6 mois. Il pourra donc s'appliquer jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 12 février 2021, JO du 16



## Fonctionnement des sociétés : prorogation des règles d'exception

Après avoir déià été prorogées jusqu'au 1er avril 2021, les règles relatives à la tenue des réunions des assemblées générales et des organes dirigeants des sociétés, qui avaient été assouplies au début de la crise sanitaire du Covid-19, sont à nouveau prorogées, cette fois jusqu'au 31 juillet 2021. Ainsi, à titre exceptionnel, jusqu'à cette date, les assemblées générales et les réunions des organes d'administration. de surveillance et de direction des sociétés peuvent avoir lieu en visioconférence ou par conférence téléphonique alors même que cette faculté n'est pas prévue par les statuts ou qu'une clause des statuts l'interdit. Une assemblée générale peut même se tenir à huis clos si, à la date de la convocation ou à celle de sa réunion, une mesure administrative limitant les déplacements ou les rassemblements fait obstacle à la présence physique de ses membres à l'assemblée. De même, jusqu'au 31 juillet 2021, le recours à la consultation écrite et au vote par correspondance des associés est autorisé même si les statuts ne le prévoient pas ou l'interdisent.

Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, JO du 10

## Vaccination contre le Covid-19 par le médecin du travail

Les services de santé au travail (SST) peuvent désormais vacciner les salariés contre le Covid-19 avec le vaccin AstraZeneca. Sont concernés les salariés âgés de 55 à 64 ans inclus et atteints d'une pathologie présentant un risque de comorbidité (obésité, diabète non équilibré ou compliqué, asthme sévère...). L'employeur doit informer l'ensemble de ses salariés (et pas seulement les salariés concernés) que le SST auquel il adhère peut les vacciner contre le Covid-19. Cette communication devant préciser de manière explicite que cette vaccination repose sur le principe du volontariat. Bien évidemment, l'employeur ne peut pas exiger de ses salariés qu'ils se fassent vacciner, ni infliger une sanction disciplinaire à l'encontre de ceux qui refusent. Par ailleurs, il est interdit à l'employeur de tenir une liste de ses salariés vaccinés.

Il appartient au salarié de contacter le SST pour prendre un rendez-vous dans ses locaux. Et si le salarié doit informer l'employeur qu'il s'absente de l'entre-

prise pour rencontrer le médecin du travail, il n'a pas à lui en indiquer la raison. Enfin, il est interdit au SST de communiquer à l'employeur la liste des salariés vaccinés. À savoir : l'employeur n'a rien à débourser puisque la campagne de vaccination est financée par la cotisation annuelle qu'il verse au SST et que le coût des vaccins est pris en charge par l'État.

Ministère du Travail, « Protocole pour la vaccination par les médecins du travail au moven du vaccin AstraZeneca »





# Organisation du travail : pourquoi passer au NWOW ?

Quand les entreprises misent sur la flexibilité et l'horizontalité pour stimuler la performance des salariés.

## Flex office : un bilan mitigé!

\*Selon une étude menée par Deskeo en mars 2021, 16 % des entreprises interrogées ont recours au flex office. 77 % d'entre elles ayant pour objectif de réduire les coûts liés à leurs locaux. Mais seulement 34 % considèrent l'expérience comme étant positive, les autres regrettant le manque d'adaptation de leurs équipes à ce mode de travail.

Face à un taux d'occupation des bureaux qui ne cesse de diminuer (40 % en moyenne en région parisienne avant la crise sanitaire), nombre d'entreprises repensent désormais l'organisation de leurs espaces de travail. Pour ce faire, certaines recourent au flex office, proposant ainsi des bureaux standardisés et non attitrés dont les salariés peuvent librement disposer. Mais, pour les deux tiers d'entre elles, l'expérience se révèle négative, notamment lorsqu'elle s'inscrit dans une seule logique de réduction des coûts liés aux locaux\*. C'est pourquoi d'autres ont décidé d'aller plus loin en s'orientant vers une démarche globale de transformation de l'entreprise à la fois organisationnelle et culturelle.

Baptisée « New Ways Of Working » (NWOW), cette démarche vise à favoriser la performance individuelle et collective des salariés en misant sur la flexibilité du temps et de l'espace de travail, alliée à une gouvernance plus démocratique. Explications.

#### UNE TOTALE FLEXIBILITÉ...

La première étape de la démarche NWOW consiste à s'adapter aux besoins de mobilité (ou « nomadisme ») des collaborateurs, en leur donnant la possibilité de travailler depuis leur domicile, dans un tiers-lieu (espace de coworking, par exemple), mais aussi dans des espaces ergonomiques et inspirants aménagés au sein de l'entre-

prise. Et en la matière, tout est possible : des espaces dédiés à la concentration. aux réunions, à la prise de décisions ou à la créativité, des « places du village », des salles de sport (ou de sieste!), des coffee bars, des terrasses, des laboratoires d'innovations ouverts, des potagers... Un véritable écosystème concu en fonction des valeurs et de la culture de l'entreprise, à l'image de la société Leboncoin implantée dans le 10e arrondissement de Paris, avec son rooftop (toit-terrasse) de 500 m<sup>2</sup>, ses murs végétalisés et ses treize cabinets de curiosité disposant chacun d'une thématique liée à une spécialité du groupe (automobile, vacances, services...).

Plus spectaculaire encore, les « Amazon spheres » à Seattle, pourvues de plantes tropicales, de cascades et de cabanes suspendues destinées à stimuler la créativité... et à améliorer le fonctionnement du cerveau! Et bien entendu, pour assurer une parfaite mobilité des salariés, ces espaces sont dotés des outils numériques et technologiques les plus modernes (écrans interactifs, softphonie, imprimantes 3D...).

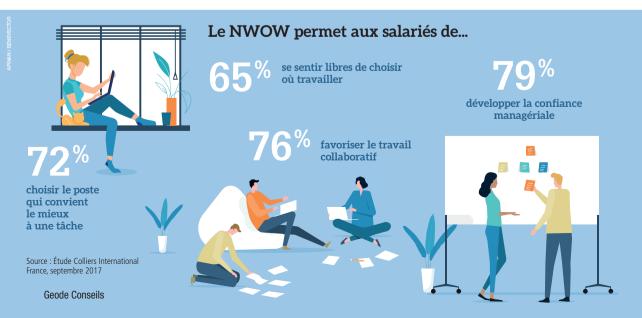
#### ... ET HORIZONTALITÉ

Outre des espaces de travail parfois atypiques, le NWOW implique une véritable rupture avec les modes de management traditionnels. Exit le management directif pour laisser place à un management participatif et bienveillant qui facilite la délégation et donc la prise de responsabilités. Autonomes et impliqués, les collaborateurs doivent évoluer dans un climat de confiance propice à la prise d'initiative. Pour ce faire, l'entreprise doit s'affranchir du contrôle de l'exécution du travail pour s'orienter vers une logique de résultat : peu importe où et quand le travail est fait, pourvu qu'il soit fait! Ce qui implique que managers et collaborateurs définissent d'un commun accord les objectifs à atteindre.

Par ailleurs, un véritable effort doit être consenti pour favoriser le travail collaboratif permettant la réunion, autour de projets communs, de différents métiers et expertises. L'idée étant d'estomper au maximum les barrières hiérarchiques pour développer le partage, la créativité et l'intelligence collective.

## Accompagner le changement

Pour une expérience réussie, il est essentiel d'accompagner les collaborateurs dans l'appropriation de ces nouvelles façons de travailler : des « serious games » pour aider les salariés à se projeter dans leur nouvel environnement de travail, des programmes d'e-learning pour se familiariser avec les nouveaux outils digitaux et des formations pour aider les managers à instaurer des feedbacks réguliers...





# Interpréter et présenter vos comptes 2020

Bien analyser la performance de votre entreprise vous permettra de mieux la présenter à vos partenaires financiers.

Vous êtes maintenant nombreux à disposer ou à être sur le point de disposer des comptes de votre exercice 2020, un exercice qui aura été ô combien compliqué. Ces comptes vont vous permettre de remplir vos obligations fiscales et de déclarer à l'administration votre résultat. Mais leur utilité va bien au-delà de ces aspects déclaratifs, surtout dans la période de pandémie et de crise que

nous traversons. Ils vous offrent d'abord la possibilité d'analyser avec précision votre résultat 2020, autrement dit de savoir quelle performance exacte vous avez réussi à réaliser dans un contexte si compliqué. Puis, étape très importante en ce moment, ils vous permettent de communiquer cette performance et de la décrypter à votre partenaire financier, votre banquier. La transparence

A V R I L 2 0 2 1 Geode Conseils

étant particulièrement importante en ce début d'année 2021!

## INTERPRÉTEZ LA PERFORMANCE DE VOTRE ENTREPRISE EN 2020

Les comptes qui vous ont été remis sont composés de trois documents : le compte de résultat, le bilan et l'annexe. C'est le compte de résultat qui mesure la performance réalisée par votre entreprise durant cet exercice.

## Comment est déterminé le résultat ?

Le compte de résultat fait à la fois apparaître ce que votre entreprise a produit en 2020, c'est-à-dire son chiffre d'affaires, et ce qu'elle a consommé, c'est-à-dire ses charges. Ces consommations pouvant être de natures très différentes. Il peut s'agir notamment d'achats de matières premières ou de marchandises à revendre, de frais de personnel ou de frais financiers. Et de la différence entre son chiffre d'affaires et l'ensemble de ses charges découle le résultat net réalisé par votre entreprise.

#### La structure de votre résultat

L'examen de votre compte de résultat vous permet donc de déterminer la performance accomplie par votre entreprise. Mais vous devez affiner votre analyse, car cette performance peut découler de l'activité même de votre entreprise, de sa situation financière ou d'éléments exceptionnels.

Il est donc important de bien savoir analyser la composition de votre compte de résultat, qui est divisé en trois parties :
- une partie exploitation, qui comprend le détail des produits et charges d'exploitation et qui sert à déterminer le résultat de l'activité proprement dite ;
- une partie financière, qui détermine le résultat financier :

- une partie exceptionnelle, d'où découle le résultat exceptionnel.

C'est votre résultat d'exploitation qui traduit la performance de votre business, même si, en ce moment, celle-ci est réalisée dans un contexte exceptionnel. Pour finir, c'est le cumul des trois résultats (d'exploitation, financier et exceptionnel) diminué de l'impôt sur les sociétés qui détermine le bénéfice net comptable ou la perte de l'exercice.

#### **AFFINEZ VOTRE ANALYSE!**

Pour favoriser une meilleure analyse, le compte de résultat est stratifié en différents niveaux intermédiaires, appelés « soldes intermédiaires de gestion ». Voici les principaux indicateurs à analyser :

Les soldes intermédiaires de gestion					
CHIFFRE D	CHIFFRE D'AFFAIRES				
- Achats de marchandises	- Achats consommés				
MARGE COMMERCIALE	MARGE SUR PRODUCTION				
	RUTE TOTALE s externes				
- Impôt	<b>= VALEUR AJOUTÉE</b> – Impôts et taxes – Frais de personnel				
= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges divers - Dotations aux amortissements et provisions + Reprises sur amortissements et provisions					
= <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> +/- Produits et charges financiers (Résultat financier)					
= RÉSULTAT COURANT 4/- Produits et charges exceptionnels (Résultat exceptionnel) - Participation des salariés - Impôt sur les sociétés					
= RÉSULTAT NET					

## PROCÉDEZ À L'ANALYSE PLURIANNUELLE

Pour une bonne analyse, il est, par ailleurs, indispensable de vous référer à la présentation pluriannuelle de vos données comptables. Cette présentation pluriannuelle permet de mettre en >>

## Un peu de conjoncture

+5%

Selon la Banque de France, le taux de croissance national sera « au moins égal » à 5 % en 2021.

-4 points

En 2020, le taux de marge des entreprises a chuté de 4 points pour s'établir à 29,3 %, selon l'Insee.

95%

Selon la Banque de France, depuis le début de l'année, le niveau d'activité des entreprises plafonne à 95 % du niveau d'avant-crise.

Geode Conseils AVRIL 2021

>> évidence l'évolution de chaque poste et sa contribution positive ou négative dans l'élaboration du résultat. Surtout, la comparaison entre 2020 exceptionnelle au sens premier du terme - et 2019, voire 2018 si elle était un peu moins bonne que 2019, est essentielle. Elle permettra d'expliquer les principales incidences de la crise sur vos différents postes comptables. L'idéal consiste même à procéder à une comparaison de votre performance 2020 avec celles des 2 années précédentes et avec celle anticipée pour 2021, dans le cadre de votre prévisionnel. Ainsi, vous pourrez montrer comment votre entreprise devrait rebondir par une analyse précise de l'impact du contexte et de son évolution sur vos principaux postes comptables (CA, marge brute, principales charges d'exploitation, dont la masse salariale...). Par ailleurs, et plus classiquement, le poids en pourcentage du chiffre d'affaires de certains postes est un indicateur important. Par exemple, le taux de marge globale et son évolution — sera souvent plus intéressant à analyser que la progression en valeur absolue de cette marge. De même, au niveau de chacune des charges, il est plus pertinent de mesurer leur évolution par rapport au niveau d'activité. Ainsi, le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires et son évolution d'une année sur l'autre permettent d'analyser l'évolution du niveau de productivité de l'entreprise.

## COMMUNIQUEZ VOS COMPTES À VOTRE BANQUIER

Interpréter et comprendre vos comptes est indispensable, mais pas suffisant. Vous devez aussi communiquer sur votre performance, notamment la présenter et l'expliquer à votre banquier afin qu'il réponde présent lorsque vous aurez besoin de lui, surtout si vous anticipez un besoin de financement durant l'année 2021. Cette démarche est importante, car elle permet de créer et de maintenir un climat de confiance entre vous et lui, ce qui se révèle particulièrement nécessaire en cette période de crise.

## Quelques conseils de bon sens

Pour réussir votre rendezvous avec votre banquier, sovez clair et veillez à ne pas le nover dans des détails, et surtout à ne pas donner l'impression que vous cachez quelque chose. La transparence est primordiale, particulièrement en cette période. Et à toute question du banquier, vous devez apporter une réponse. Si celle-ci n'est pas immédiate, notez-la et prenez soin d'envoyer à votre interlocuteur un courriel d'explications dans les plus brefs délais, après avoir pris soin d'interroger, au besoin, votre conseil habituel.

## Les points à mettre en avant cette année

Cette année est particulière à plus d'un titre et doit orienter votre discours vers une série de points très spécifiques à la gestion de la crise. Vous devez, en effet, attirer l'attention de votre banquier sur :



Les économies de charges que vous avez réalisées depuis mars 2020.

notamment les économies de masse salariale permises par le recours au chômage partiel, les non-remplacements de salariés partis ou les reports d'embauches.



Les incidences de l'augmentation de votre taux d'endettement. Si vous avez souscrit un

PGE, votre taux d'endettement sur fonds propres a dû augmenter, ce qui peut inquiéter votre banquier. Rassurez-le si vous n'avez pas — ou pas intégralement — « consommé » votre emprunt.



Le chiffre d'affaires que vous êtes allé chercher en revisitant votre modèle — à l'instar des

restaurateurs qui se sont lancés dans la vente à emporter — ou en revoyant votre méthodologie commerciale, en relançant, par exemple, tous les contacts pris et non aboutis ces dernières années, ainsi que votre faculté à continuer à tirer bénéfice de ces changements, même lorsque le gros de la crise sera passé.





Votre document prévisionnel 2021, ainsi que l'état de votre carnet de commandes en ce

début d'année, et plus généralement la façon dont vous envisagez la relance de votre activité, de même que votre plan de trésorerie 2021.

A V R I L 2 0 2 1

## Les rendements 2020 des assurances-vie en euros

Le rendement des fonds en euros est encore en baisse en 2020.

Chaque année, à la même époque, les établissements bancaires et les compagnies d'assurances communiquent le rendement dégagé par leurs fonds en euros. Des fonds que l'on retrouve principalement dans les contrats d'assurance-vie.

Sans surprise, ces supports d'investissement affichent des rendements à la baisse. Pour l'année 2020, le rendement moyen devrait atteindre 1,10 %, soit 0,3 point de moins qu'en 2019. Cette baisse de rémunération s'explique par le fait que les taux des obligations d'État, qui composent majoritairement les fonds en euros, sont passés en territoire négatif.

#### **VERS DE NOUVELLES FORMULES**

En raison du déclin des performances des fonds en euros, les épargnants ont tout intérêt à chercher des solutions pour dynamiser leur assurance-vie. Les unités de compte étant un bon moyen d'atteindre cet objectif. Pour preuve, selon les derniers chiffres de la Fédération française de l'assurance (FFA), les supports en unités de compte ont délivré un rendement annuel moyen de 4,6 % sur la période 2013-2017. Comparativement, les fonds en euros, sur la même période, ont affiché un taux d'intérêt annuel moven de 2.23 %. Une dynamique des unités de compte qui suscitent l'intérêt de plus en plus d'épargnants en recherche de rendement. Ainsi, toujours selon la FFA, en 2020, les cotisations en assurance-vie ont atteint 116.3 milliards d'euros. Sachant que le montant investi sur les supports en unités de compte a représenté 40,1 milliards d'euros, soit 34 % des cotisations



Les rendements 2020 des principaux contrats d'assurance-vie en euros				
Commonnio.	Contrat	Taux de rendement		
Compagnie	Contrat	2019	2020	
Afer	Compte Afer	1,85 %	1,70 %	
Agipi/Axa	Cler	1,70 %	1,30 %	
Ag2r La Mondiale	Vivépargne 2	1,30 %	1 %	
Allianz Vie	Gaipare	2,15 %	1,90 %	
Asac-Fapès	Épargne retraite 2 et 2 plus	2,05 %	1,85 %	
Axa	Figures Libres	1,60 à 2 %	1,20 %	
BforBank	BforBank Vie	1,65 %	1,35 %	
BNP Paribas Cardif	Multiplacements 2/Hello Bank	1,27 %	1 à 1,20 %	
Boursorama.com	Boursorama Vie	1,55 %	1,43 %	
Caisse d'épargne/Écureuil vie	Nuances privilège	1,15 %	0,95 %	
CNP/La Banque postale	Cachemire 2	1,25 à 1,37 %	0,95 %	
Crédit agricole/Predica	Predissime 9 Série 2	0,85 %	0,65 %	
Generali Vie	Xaélidia	1 à 1,50 %	0,80 %	
GMF Vie	Multéo	1,90 %	1,65 %	
ING	ING Vie	1,50 à 1,70 %	1,10 à 1,70 %	
LCL	LCL Vie	1,70 %	1,05 %	
Le Conservateur	Helios Sélection	1,80 %	1,30 %	
MAAF VIE	Winalto	1,75 %	1,65 %	
MACIF	Mutavie Actiplus	1,80 %	1,65 %	
MACSF	RES Multisupport	1,70 à 1,75 %	1,55 %	
MIF (Mutuelle d'Ivry-La Fraternelle)	Compte épargne libre avenir	1,95 %	1,70 %	
MMA Vie	Multisupports	1,47 à 1,97 %	1,35 %	
Monabanq	Monabanq Vie (fonds Eurossima)	1,15 %	0,90 %	
Mutavie	ActiPlus	2,10 %	1,85 %	
Natixis Assurances	Horizéo	1 à 1,35 %	0,80 à 1,15 %	
Nortia	Canopia	1,20 %	0,85 %	
Parnasse Maif	Assurance-vie responsable et solidaire	1,50 %	1,30 %	
SMAvie BTP (pro BTP Finance)	Batiretraite multicompte	1,46 %	1,10 %	
Société générale/Sogecap	Séquoia	0,90 à 1,38 %	0,75 à 1,20 %	
Spirica	Private Vie	1,20 %	1 %	
Suravenir	Fortuneo (fonds rendement)	1,60 %	1,30 %	
Swiss Life	Liberté	1 à 2,70 %	0,80 à 2,70 %	
UAF Life Patrimoine	Arborescence Opportunités	1,50 %	1,30 %	

## **Indicateurs**

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1er janvier 2021				
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)	
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-	
CSG déductible	(3)	6,80 %	-	
Sécurité sociale				
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)	
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %	
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %	
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)	
- Accidents du travail	totalité	-	variable	
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)	
Contribution logement (Fnal)				
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %	
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %	
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %	
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %	
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %	
Retraite complémentaire				
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %	
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %	
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %	
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %	
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %	
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %	
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8,00 %	
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable	

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CROS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 %, ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haur-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 3 % pour les rémunérations annuelles qui n'excédent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excédent pas 3,5 mic. (7) L'ussaf intégre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2020*				
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km	
3 CV et moins	d x 0,456 €	915 € + (d x 0,273)	d x 0,318 €	
4 CV	d x 0,523 €	1 147 € + (d x 0,294)	d x 0,352 €	
5 CV	d x 0,548 €	1 200 € + (d x 0,308)	d x 0,368 €	
6 CV	d x 0,574 €	1 256 € + (d x 0,323)	d x 0,386 €	
7 CV et plus	d x 0,601 €	1 301 € + (d x 0,34)	d x 0,405 €	

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2020. \* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

## mis à jour le 25 mars 2021

Smic et minimum garanti <sup>(1)</sup>			
Mars 2021			
Smic horaire	10,25€		
Minimum garanti	3,65 €		

(1) Montants en vigueur au 1er janvier 2021.

Comptes courants d'associés			
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)		
28 février 2021	1,17 %		
31 janvier 2021	1,17 %		
31 décembre 2020	1,18 %		
30 novembre 2020	1,19 %		
31 octobre 2020	1,19 %		

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1er trim.	2º trim.	3º trim.	4º trim.
2018	111,87	112,59	113,45	114,06
	+ 2,20 %*	+ 2,35 %*	+ 2,41 %*	+ 2,45 %*
2019	114,64	115,21	115,60	116,16
	+ 2,48 %*	+ 2,33 %*	+ 1,90 %*	+ 1,84 %*
2020	116,23	115,42	115,70	115,79
	+ 1,39 %*	+ 0,18 %*	+ 0,09 %*	- 0,32 %*

<sup>\*</sup> Variation annuelle.

Inc	Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
2018	111,45	112,01	112,74	113,30	
	+ 1,86 %*	+ 1,93 %*	+ 2,16 %*	+ 2,18 %*	
2019	113,88	114,47	114,85	115,43	
	+ 2,18 %*	+ 2,20 %*	+ 1,87 %*	+ 1,88 %*	
2020	115,43	114,33	114,23	114,06	
	+ 1,45 %*	- 0,12 %*	- 0,54 %*	- 1,19 %*	

<sup>\*</sup> Variation annuelle

	Indice de référence des loyers				
Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
2018	127,22	127,77	128,45	129,03	
	+ 1,05 %*	+ 1,25 %*	+ 1,57 %*	+ 1,74 %*	
2019	129,38	129,72	129,99	130,26*	
	+ 1,70 %*	+ 1,53 %*	+ 1,20 %*	+ 0,95 %*	
2020	130,57	130,57	130,59	130,52	
	+ 0,92 %*	+ 0,66 %*	+ 0,46 %*	+ 0,20 %*	

<sup>\*</sup> Variation annuelle



# Un ordinateur quantique : comment ça marche et à quoi ça sert?

Plus rapides que les ordinateurs classiques, les ordinateurs quantiques pourraient bientôt révolutionner l'informatique. Cinq questions pour appréhender le sujet.

## QU'EST-CE QU'UN ORDINATEUR OUANTIQUE ?

Comme son nom l'indique, un ordinateur quantique s'appuie sur certaines propriétés de la physique quantique pour fonctionner, et notamment sur le principe de superposition. Un principe selon lequel, par exemple, une particule pourrait être observée à plusieurs endroits simultanément.

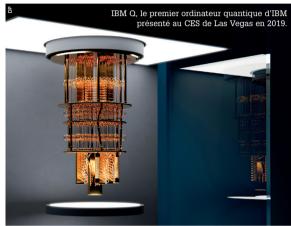
#### **COMMENT FONCTIONNE-T-IL?**

Un ordinateur classique encode ses informations sur des « bits » dont la valeur est 0 ou 1. Ainsi, par exemple, lorsqu'on lui demande de rechercher un numéro de téléphone dans un annuaire, il va comparer le nom de l'abonné (traduit en 0 et en 1) à chacun des noms des autres abonnés, jusqu'à ce qu'il trouve le bon. Un ordinateur quantique, lui, encode ses informations sur des bits quantiques (des « qubits ») ; ces derniers, contrairement aux bits, dont la valeur ne change pas, peuvent à la fois valoir 0 et 1. Dès lors, notre ordinateur quantique devra effectuer moins d'opérations de comparaison qu'un ordinateur classique, et trouvera donc beaucoup plus vite le

## À QUOI PEUVENT-ILS SERVIR ?

numéro de cet abonné.

Les ordinateurs quantiques se révèlent très efficaces pour résoudre rapidement des problèmes qui incluent un grand nombre de variables. Leur utilisation sera précieuse pour réaliser des simulations et examiner une multitude d'hypothèses dans le but de faciliter une prise de décision. Concrètement, ils sont attendus dans le monde médical pour aider aux diagnostics ou accélérer l'élaboration de traitements ou de vaccins. Ils trouveront également leur place dans l'intelligence artificielle, la gestion des transports et les véhicules autonomes, où la décision doit être rapide alors que la masse d'informations à traiter est colossale.



#### **VONT-ILS REMPLACER NOS PC?**

Sans doute pas. Car la puissance de calcul de nos PC, tablettes et smartphones est suffisante pour répondre à nos besoins, mais aussi pour se connecter à un serveur quantique, et ainsi profiter de ses performances, comme nous le faisons déjà avec des serveurs traditionnels (au sein de l'entreprise ou dans le cloud).

## Existe-t-il des ordinateurs quantiques?

Différents prototypes sont utilisés par des centres de recherche et par certaines entreprises, comme Google ou IBM. Ils sont souvent mis à la disposition de la communauté scientifique. Un premier ordinateur quantique de bureau, SpinQ Gemini, est déjà commercialisé 4 000 €. Il a une vocation pédagogique et est destiné aux universités.



## Infraction de non-désignation du conducteur d'un véhicule de société flashé

En ma qualité de président, j'ai reçu un avis de contravention pour un excès de vitesse commis par un véhicule de notre société me demandant de désigner le conducteur fautif. Étant dans l'impossibilité de savoir qui, parmi deux salariés possibles, a commis cette infraction, puis-je désigner les deux ?

Réponse : lorsqu'un excès de vitesse est commis avec

un véhicule de société, son dirigeant doit, en effet, désigner le conducteur fautif à l'autorité compétente. Si vous désignez plusieurs conducteurs comme étant susceptibles d'avoir commis cette infraction, l'administration risque fort de considérer que vous avez manqué à



votre obligation de désignation et donc de vous poursuivre

en paiement d'une amende à ce titre. Et les tribunaux (la Cour de cassation elle-même) ont déjà eu l'occasion d'affirmer qu'un dirigeant de société ne peut s'exonérer de sa responsabilité pénale en désignant deux conducteurs.

## Conclusion d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un salarié absent

Nous nous apprêtons à remplacer une salariée en congé de maternité par une personne recrutée en contrat à durée déterminée (CDD). Ce contrat obéit-il à des règles de rédaction particulières ?

**Réponse :** un CDD de remplacement doit contenir des mentions particulières, à savoir le motif pour lequel il est conclu (remplacement d'une salariée en congé de maternité), le nom et la qualification professionnelle de la salariée remplacée, et soit un terme précis (sa date de fin), soit un terme imprécis (le retour de la salariée absente), avec, dans ce cas, la durée minimale du CDD.

## Réponse à une demande de justifications de la part de l'administration fiscale

Dans le cadre du contrôle de ma déclaration de revenus, j'ai reçu une demande de justifications de l'administration fiscale. Dois-je y donner suite ?

**Réponse :** oui, et vous devez y répondre correctement. En effet, certaines réponses sont assimilables à une absence de réponse, entraînant une taxation d'office, sans mise en demeure préalable. Il en va ainsi des réponses imprécises ou invérifiables, non assorties d'éléments de justification. Rappelons que l'imposition d'office fait perdre au contribuable certaines garanties (présentation d'observations, saisine de la commission des impôts...).



Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com Tél.: 04 72 39 39 13 171 route de Vourles **69230 ST-GENIS-LAVAL** 

662 rue des Jonchères Actipark de la Richassière Bât D **69730 GENAY** 

100 rue Aristide Briand **69800 ST-PRIEST** 

www.geodeconseils.com





